



Usufruitier sous tutelle et vente maison

Par **domi0966**, le **04/06/2016** à **23:04**

Bonjour,

Ma mère est décédée en 2011. Dans son testament elle laisse l'usufruit de la maison à son mari. Je précise que ce dernier n'est pas mon père. Vu les dettes de ma mère j'ai renoncé à la succession ainsi que mes frères et mes enfants.

Le mari de ma mère est maintenant en maison de retraite et sous tutelle.

Or maintenant la maison se dégrade. Il commence à y avoir des fuites au toit. Etant donné que j'ai refusé la succession ainsi que mes enfants et mes frères, je ne risque rien. Mais il y a des petits enfants et arrière petits enfants qui sont mineurs. Or la tutrice nous a dit que s'il y avait des dégâts assez importants cela se retournerait contre les parents des petits enfants et arrière petits enfants.

- Qu'en pensez vous?

Ma fille qui a des enfants mineurs a envoyé une renonciation de succession au juge des tutelles qui lui a renvoyé des papiers afin que le notaire puisse les remplir. Or le notaire n'a rien rempli en prétextant que cela ne servira à rien car le juge des tutelles refusera la demande de renonciation.

- Qu'en pensez vous de cette réaction du notaire?

Si je reviens sur ma décision de renonciation à succession ainsi qu'un de mes enfants est ce que cela vaudra t il la peine de faire ce revirement vu l'état de la maison? Faudrait il faire une estimation de la maison?

- Etant donné qu'on aurait la nu propriété faut il l'accord de l'usufruitier pour vendre la maison?

- Quels serait le montant des frais de succession et comment sont calculés ceux-ci?

- Comment serait réglé la dette de ma mère? Par moi ou viendrait elle en déduction de la vente?

- Si on accepte la succession qui devrait on dédommager? Egalement les enfants mineurs?

- Est ce que l'usufruitier aurait droit à quelque chose sur ce bien? Et combien? Est ce en fonction de son âge?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

Cordialement.